

Ville de Beauharnois

12^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 5 juillet 2016 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Est également présente à cette séance, madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2016-07-271 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-272 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Administration générale et Service du greffe

- 2.1 Règlement numéro 2016-05 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 2.2 Autorisation de signature – Règlement hors cours – Excavation Bergevin & Laberge inc. – Réaménagement du chemin du Canal
- 2.3 Autorisation de signatures – Acte de vente – Lot situé dans le prolongement de la rue Gendron (Lot 5 904 061)
- 2.4 Autorisation de signature – Dépôt d'une demande de réduction du périmètre métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal
- 2.5 Autorisation de signatures – Acte de vente – Lot 3 863 038
- 2.6 Autorisation de signatures – Entente de gestion tripartite du Programme d'aide d'urgence 2004-2005 aux ménages sans logis (PSL)

2.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

- 2.7 Demande auprès d'Hydro-Québec – Enfouissement de type aérosouterrain sur la rue Ellice – Programme embellir les voies publiques
- 2.8 Autorisation de signature – Servitudes de gaz naturel avec la Société en commandite Gaz Métro
- 2.9 Embauche d'une commis à la perception – Services administratifs et financiers
- 2.10 Embauche d'un manoeuvre – Service des travaux publics – Jean-Paul Lussier
- 2.11 Embauche d'un manoeuvre – Service des travaux publics – Samuel David
- 2.12 Adoption d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables
- 2.13 Autorisation de signatures – Acquisition des lots 4 717 260, 5 336 264, 5 336 265, 5 856 197 (ancien lot 5 337 057), 5759724, 5 759 716, 5 759 727 et 5 759 723–Hydro Québec – Parc industriel

3.0 Services administratifs et financiers

- 3.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 Dépôt de la liste des revenus et des dépenses
- 3.3 Annulation de la résolution 2016-06-240
- 3.4 Ouverture d'un compte à la Banque Nationale de Beauharnois et autorisation de signatures
- 3.5 Octroi de contrat – Ouverture d'une marge de crédit temporaire – Règlement d'emprunt 2014-04 – Travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées
- 3.6 Octroi de contrat – Ouverture d'une marge de crédit temporaire – Règlement d'emprunt 2015-10 – Travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'aménagement de la rue du Boisé et son prolongement
- 3.7 Octroi de contrat – Achat de licences Office 2016

4.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 4.1 Ratification de contrat – Achat de tables et de bancs pour les divers parcs de la Ville

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 5.1 Ratification de contrat – Achat de pièces spécifiques – Réseau électrique – Parc industriel
- 5.2 Ratification de contrat – Étude photométrique – Intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux
- 5.3 Octroi de contrat – Service d'ingénierie – Bouclage d'aqueduc – rue Gendron et boulevard Cadieux
- 5.4 Octroi de contrat – Achat de produits ménagers pour la Ville de Beauharnois – TP-2016-03-008
- 5.5 Octroi de contrat – Achat d'une polisseuse électrique et d'un extracteur à tapis – Service des travaux publics – TP-2016-05-027
- 5.6 Engagement auprès du MDDELCC – Démantèlement d'ouvrage de surverse – Postes de pompage des Rapides

6.0 Service de l'occupation du territoire

- 6.1 Règlement numéro 701-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de créer les zones ADC-221 et ADR-222 à même la zone ADR-212

Numéro 2016-07-272 Adoption de l'ordre du jour (suite)

6.0 Service de l'occupation du territoire (suite)

- 6.2 Second projet de Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224
- 6.3 Règlement numéro 704-03 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, aux fins d'y ajouter la zone PAE-218
- 6.4 DM-2016-0007 – Immeuble sis au 9, rue Évariste-Leboeuf
- 6.5 DM-2016-0008 – Immeuble sis au 62, rue Bourcier
- 6.6 DM-2016-0009 – Immeuble sis au 361, rue Principale
- 6.7 Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 555, rue Ellice – Programme de soutien à la vitalité commerciale – Volets 1 et 2

7.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

Sans objet

8.0 Affaires nouvelles

9.0 Communication des membres du conseil

10.0 Période de questions

11.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-273 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la 10^e séance ordinaire du 7 juin et de la 11^e séance extraordinaire du 28 juin 2016 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-274 Règlement numéro 2016-05 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Attendu que la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Attendu qu'en vertu des articles 145.21 et 145.22 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux ;

Attendu que les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la municipalité sur la réalisation de travaux d'infrastructures ;

Numéro 2016-07-274 Règlement numéro 2016-05 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (suite)

Attendu que le conseil de la Ville de Beauharnois doit informer les promoteurs et les contribuables de la nouvelle procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2016 par le conseiller Gaëtan Dagenais ;

Attendu l'adoption du projet de règlement à la séance du 3 mai 2016 ;

Attendu qu'une consultation publique a été tenue le 21 juin 2016 ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2016-05 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-275 Autorisation de signature – Règlement hors cours – Excavation Bergevin & Laberge inc. – Réaménagement du chemin du Canal

Attendu la résolution 2014-03-085 adoptée le 18 mars 2014 octroyant le contrat de réaménagement du chemin du Canal à Excavations Bergevin & Laberge inc. au montant de 2 262 960,24 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu le litige entre les parties concernant l'annulation de certains travaux, dont la canalisation du fossé et de 1 017 m² de piste multifonctionnelle, retranchant ainsi les frais administratifs de l'entrepreneur, celui-ci réclamait initialement 125 000 \$ de perte à son contrat ;

Attendu qu'une entente est intervenue entre les parties et qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à signer, un règlement hors cours avec Excavation Bergevin & Laberge inc. en règlement complet et final d'une réclamation au montant de 25 000 \$;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu

- **D'autoriser** la directrice générale à signer un règlement hors cours avec Excavation Bergevin & Laberge inc. ayant son siège social au 210, boulevard Industriel, Châteauguay (Québec) J6J 4Z2 en règlement complet et final d'une réclamation au montant de 25 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-07-276 Autorisation de signatures – Acte de vente – Lot
situé dans le prolongement de la rue Gendron
(Lot 5 904 061)**

Attendu le lot 5 904 061 propriété de la ville de Beauharnois et ayant été lotis en vue de prolonger un jour la rue Gendron sur ce lot ;

Attendu qu'il y a un cours d'eau à proximité de ce lot et que le ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige au développeur de reconfigurer le prolongement de la rue Gendron afin de minimiser l'impact du développement sur le cours d'eau ;

Attendu l'intérêt de 9296-6654 Québec inc. d'acquérir l'immeuble situé dans le prolongement de la rue Gendron (Lot 5 904 061) ayant une superficie de 1 396 mètres carrés au prix d'un (1 \$) ;

Attendu les certificats d'autorisation numéro 7450-16-01-0908402-401272514 daté du 17 août 2015 et numéro 7311-16-01-7002244-401302026 daté du 3 février 2016 obtenus en faveur de 9296-6654 Québec inc. visant le prolongement des services municipaux sur les lots visés par le développement ;

Attendu que l'acquéreur s'est engagé à refaire, à ses frais, tous les services d'utilités publiques existants sur ce lot puisqu'ils n'étaient plus viables pour être utilisés ;

Attendu que l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour la prolongation de la rue Gendron ainsi que pour un développement résidentiel et commercial ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser la signature de l'acte de vente dudit immeuble étant le prolongement de la rue Gendron en faveur de 9296-6654 Québec inc. ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer l'acte de vente de l'immeuble situé dans le prolongement de la rue Gendron (Lot 5 904 061) à 9296-6654 Québec inc. au montant d'un (1 \$) et toute la documentation y afférente.
- **Que** l'acquéreur s'est engagé à refaire, à ses frais, tous les services d'utilités publiques existants sur ce lot puisqu'ils n'étaient plus viables pour être utilisés.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-07-277 Autorisation de signature – Dépôt d'une
demande de réduction du périmètre
métropolitain auprès de la Communauté
métropolitaine de Montréal**

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite poursuivre son développement résidentiel et commercial au nord de l'autoroute 30 ;

Numéro 2016-07-277 Autorisation de signature – Dépôt d'une demande de réduction du périmètre métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (suite)

Attendu que la demande vise à réduire le périmètre métropolitain d'environ 929 370 mètres carrés en compensation des lots visés ayant une superficie approximative de 753 053 mètres carrés, ce qui représente une réduction net correspondant à environ 176 317 mètres carrés ;

Attendu que par la suite, une demande de dézonage devra être faite afin de mettre en œuvre les développements futurs ;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'autoriser la directrice générale à déposer une demande de réduction du périmètre métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal et de signer tout document nécessaire ou utile à ladite demande ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu

- **D'autoriser** la directrice générale à déposer une demande de réduction du périmètre métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal et à signer tout document utile ou nécessaire afin d'inclure des lots dans ce périmètre et ce, dans le but ultime de continuer le développement résidentiel et commercial au nord de l'autoroute 30.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-278 Autorisation de signatures – Acte de vente – Lot 3 863 038

Attendu la résolution 2014-11-380 adoptée le 4 novembre 2014 autorisant le maire et la greffière à signer l'acte de vente de l'immeuble sis au 71, rue Saint-Laurent (Lot 5 210 976) en faveur de Construction Joca inc. au montant de 350 000 \$;

Attendu que Construction Joca inc. souhaite acquérir le lot 3 863 038, situé à l'arrière du 71, rue Saint-Laurent ayant une superficie de 2 493,70 mètres carrés au montant de 322 104 \$;

Attendu que l'acquéreur entend utiliser l'immeuble afin d'y aménager un projet d'ensemble d'unités d'habitations en bordure du lac Saint-Louis ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser la signature de l'acte de vente dudit immeuble en faveur de Construction Joca inc. ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

Numéro 2016-07-278 Autorisation de signatures – Acte de vente – Lot 3 863 038 (suite)

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer l'acte de vente de l'immeuble situé à l'arrière du 71, rue Saint-Laurent (Lot 3 863 038) à Construction Joca inc. au montant de 322 104 \$ et toute la documentation y afférente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-279 Autorisation de signatures – Entente de gestion tripartite du Programme d'aide d'urgence 2004-2005 aux ménages sans logis (PSL)

Attendu que le gouvernement du Québec a, par le décret 178-2012 du 21 mars 2012, d'une part, reconduit certaines unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, qui ne seront plus effectives le mois de leur échéance, pour une période de douze (12) mois et autorisé leur attribution à de nouveaux ménages également pour douze (12) mois, et d'autre part, reconduit celles qui sont toujours effectives le mois de leur échéance également pour douze (12) mois ;

Attendu qu'à la séance régulière du 7 décembre 2004, par la résolution numéro 2004-352, la Ville de Beauharnois a accepté de participer au programme et a autorisé l'Office municipal d'habitation de Beauharnois à gérer celui-ci ;

Attendu que la Société d'habitation du Québec, la Ville de Beauharnois et l'Office municipal d'habitation de Beauharnois ont signé une entente pour la gestion des unités des Programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005, que cette entente a été renouvelée en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013, 2014 ;

Attendu l'entente de gestion tripartite du Programme de supplément au loyer numéro 2384 est venue à échéance le 31 décembre 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente impliquant pour la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal un renouvellement de la participation financière de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte de signer l'entente dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par le programme d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs impliquant pour la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal un renouvellement de la participation financière de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020;

Numéro 2016-07-279 Autorisation de signatures – Entente de gestion tripartite du Programme d'aide d'urgence 2004-2005 aux ménages sans logis (PSL) (suite)

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à ladite entente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-280 Demande auprès d'Hydro-Québec – Enfouissement de type aérosouterrain sur la rue Ellice – Programme embellir les voies publiques

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite effectuer la réfection complète de la rue Ellice en 2017 ;

Attendu l'existence du Programme embellir les voies publiques d'Hydro-Québec, ayant pour but d'aider les municipalités à mettre en valeur leurs espaces vitaux au profit des collectivités et permettant une aide financière pour enfouir les lignes de distribution électriques ;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite déposer une demande d'enfouissement de type aérosouterrain dans le cadre du Programme embellir les voies publiques d'Hydro-Québec ;

Attendu que la Ville de Beauharnois demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (plans et devis) incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil des autres entreprises en réseaux de distribution câblés ;

Attendu que la ville sera gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés ;

Attendu que la ville autorise messieurs Steve St-Onge et Sylvain Génier à signer l'entente de partage des responsabilités au nom de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que la ville s'engage à rembourser les coûts engagés si cette dernière décide d'abandonner la demande ;

Attendu que la Ville de Beauharnois demande à Hydro-Québec d'effectuer une étude préliminaire pour obtenir de plus amples informations quant aux solutions techniques, les coûts et l'échéancier ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme :
- Déposer une demande d'enfouissement de type aérosouterrain dans le cadre du Programme embellir les voies publiques d'Hydro-Québec.
 - Demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (plans et devis) incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil des autres entreprises en réseaux de distribution câblés.

**Numéro 2016-07-280 Demande auprès d'Hydro-Québec –
Enfouissement de type aérosouterrain sur la
rue Ellice – Programme embellir les voies
publiques (suite)**

- Que la ville sera gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés.
- Que la ville autorise messieurs Steve St-Onge et Sylvain Génier à signer l'entente de partage des responsabilités au nom de la Ville de Beauharnois.
- Que la ville s'engage à rembourser les coûts engagés si cette dernière décide d'abandonner la demande.
- Que la Ville de Beauharnois demande à Hydro-Québec d'effectuer une étude préliminaire pour obtenir de plus amples informations quant aux solutions techniques, les coûts et l'échéancier.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-07-281 Autorisation de signature – Servitudes de gaz
naturel avec Société en commandite Gaz Métro**

Attendu que le gaz naturel doit être installé dans le parc industriel de la ville et que pour ce faire celle-ci doit donner son accord en signant des servitudes avec Société en commandite Gaz Métro ;

Attendu que Société en commandite Gaz Métro confirme qu'une fois les travaux réalisés et l'obtention des plans tels que construits (TQC), celle-ci mandatera un arpenteur-géomètre pour la production des descriptions techniques et par la suite planifiera, avec le notaire, la préparation des projets d'acte finaux ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu

-

D'autoriser le maire et la greffière à signer des actes de servitudes et toute la documentation y afférente avec Société en commandite Gaz Métro afin d'autoriser le passage du gaz naturel dans le parc industriel, ces servitudes étant définies de la façon suivante :

- D-2015-05-10120-S, lot : 4 715 055, cadastre du Québec, (plans SD-15-0148 et SD-15-0149). Deux (2) options sont proposées pour le tracé, soit l'option 1 qui est privilégiée avec une méthode par forage, superficie approximative pour la servitude de 341 m². Si le forage n'est pas possible, Gaz Métro procédera par tranchée, tracé option 2, superficie approximative de la servitude 362 m².

Numéro 2016-07-281

Autorisation de signature – Servitudes de gaz naturel avec Société en commandite Gaz Métro (suite)

- D-2015-05-10234-S, lot : 4 717 260, cadastre du Québec, (plans SD-15-0153, superficie approximative de la servitude 176 m².
- D-2015-05-10123-S, lot : 5 443 048, cadastre du Québec, (plans SD-15-0153 et SD-15-0154), superficie approximative de la servitude 566 m².
- D-2015-05-10125-S, lots 5 832 360 et 5 832 361, cadastre du Québec, (plans SD-15-0156 SD-15-0157), superficie approximative de la servitude 490 m², lot 5 422 422, cadastre du Québec, (plans SD-15-0157 SD-15-0158), Superficie approximative de la servitude 548 m², lot 5 422 423, cadastre du Québec, (plan SD-15-016), superficie approximative de la servitude 268 m².

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-282

Embauche d'une commis à la perception – Services administratifs et financiers

Attendu la résolution 2016-03-072 adoptée le 1^{er} mars 2016 octroyant le poste de commis à la perception à madame Marie Dussault ;

Attendu que cette dernière s'est désistée de ce poste le 20 avril 2016 en signifiant son intérêt à retourner à son poste précédant ;

Attendu que le poste de commis à la perception aux Services administratifs et financiers est redevenu vacant et doit être comblé ;

Attendu qu'un affichage à l'interne du poste de secrétaire a été effectué du 16 au 20 mai 2016 ;

Attendu que cinq (5) candidatures ont été déposées, à savoir :

- Linda Beaulieu, col blanc permanente;
- Sabrina Frappier, col blanc temporaire;
- Nathalie Veilleux, col blanc temporaire;
- Julie Beaudet, col blanc temporaire;
- Caroline Leduc, col blanc temporaire.

Attendu qu'en vertu de l'affichage du poste, la candidate doit posséder un DEP en comptabilité et que seule Julie Beaudet possède ce diplôme ;

Attendu que les candidates Linda Beaulieu et Caroline Leduc suivent présentement une formation en comptabilité au cégep de Valleyfield ;

Attendu qu'en vertu de cette situation, il avait été décidé de faire passer un examen écrit mais qu'à la dernière minute deux (2) candidates se sont désistées de ce poste, soit Linda Beaulieu et Julie Beaudet, le poste revient donc à Caroline Leduc;

**Numéro 2016-07-282 Embauche d'une commis à la perception –
Services administratifs et financiers (suite)**

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** madame Caroline Leduc soit et est nommée commis à la perception aux Services administratifs et financiers.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 5 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 4 juillet 2016.
- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillés débute à compter de la date d'embauche.
- **Que** madame Leduc bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-07-283 Embauche d'un manoeuvre – Service des
travaux publics – Jean-Paul Lussier**

Attendu la création de deux (2) postes de manoeuvre au Service des travaux publics;

Attendu le départ à la retraite de Gérard Hébert, rendant ainsi un poste de manoeuvre vacant et qu'il faut remplacer ce poste;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 28 juin au 5 juillet 2016;

Attendu les candidatures reçues soit :

- Monsieur Jean-Paul Lussier
- Monsieur Samuel David

Attendu que monsieur Jean-Paul Lussier possède toutes les qualifications requises pour le poste de manoeuvre au Service des travaux publics;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics pour l'embauche de monsieur Jean-Paul Lussier;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

Numéro 2016-07-283 Embauche d'un manoeuvre – Service des travaux publics – Jean-Paul Lussier (suite)

- **Que** monsieur Jean-Paul Lussier soit et est nommé manoeuvre au Service des travaux publics.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 4 de la classe 3 en vertu de structure salariale du personnel syndiqué à compter du 11 juillet 2016.
-
- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillés débute à compter de la date d'embauche.
- **Que** monsieur Jean-Paul Lussier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-284 Embauche d'un manoeuvre – Service des travaux publics – Samuel David

Attendu la création de deux (2) postes de manoeuvre au Service des travaux publics ;

Attendu le départ à la retraite de Gérard Hébert, rendant ainsi un poste de manoeuvre vacant et qu'il faut remplacer ce poste ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 28 juin au 5 juillet 2016 ;

Attendu les candidatures reçues soit :

- Monsieur Jean-Paul Lussier
- Monsieur Samuel David

Attendu que monsieur Samuel David possède toutes les qualifications requises pour le poste de manoeuvre au Service des travaux publics ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics pour l'embauche de monsieur Samuel David ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** monsieur Samuel David soit et est nommé manoeuvre au Service des travaux publics.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 3 de la classe 3 en vertu de structure salariale du personnel syndiqué à compter du 11 juillet 2016.
- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillés débute à compter de la date d'embauche.

Numéro 2016-07-284 Embauche d'un manœuvre – Service des travaux publics – Samuel David (suite)

- **Que** monsieur Samuel David bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-285 Adoption d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

Attendu que la Ville de Beauharnois a initié le virage vert « La grande réduction » ;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite encourager les familles à poser un geste concret pour l'environnement en les incitant à privilégier l'usage de couches lavables plutôt que jetables;

Attendu que suite à un sondage sur Facebook auprès de la population auquel 114 personnes ont participé, 65 % des répondants utilisent des couches lavables, parmi ceux qui utilisent des couches jetables, 50 % opteraient pour des couches lavables si une subvention était offerte par la municipalité et 95 % des répondants sont en faveur qu'une subvention de 150 \$ par enfant jusqu'à la propreté soit offerte par la ville ;

Attendu que la Ville lance un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables dans le cadre d'un projet pilote pour la période du 6 juillet 2016 au 31 décembre 2017 ;

Attendu que ce programme prévoit une subvention maximale de 150 \$ par enfant jusqu'à la propreté ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu

- **D'adopter** le Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables dans le cadre d'un projet pilote pour la période de 6 juillet 2016 au 31 décembre 2017 allouant une subvention maximale de 150 \$ par enfant jusqu'à la propreté.

- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-286 Autorisation de signatures – Acquisition des lots 4 717 260, 5 336 264, 5 336 265, 5 856 197 (ancien lot 5 337 057), 5759724, 5 759 716, 5 759 727 et 5 759 723–Hydro-Québec – Parc industriel

Attendu la résolution 2016-03-079 adoptée le 1^{er} mars 2016 autorisant le maire et la greffière à signer un acte de vente avec Hydro-Québec afin d'acquérir les lots 5 336 264 et 5 336 265 pour la somme d'un (1 \$) dollar;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite acquérir d'autres lots, représentant les rues et bassins de rétention du parc industriel;

Numéro 2016-07-286

Autorisation de signatures – Acquisition des lots 4 717 260, 5 336 264, 5 336 265, 5 856 197 (ancien lot 5 337 057), 5759724, 5 759 716, 5 759 727 et 5 759 723–Hydro-Québec – Parc industriel (suite)

Attendu l'offre d'achat d'Hydro-Québec pour la vente des lots 5 759 727 et 5 759 723 au montant de quarante-trois mille cent vingt (43 120 \$) dollars, représentant les lots abritant les bassins de rétention du parc industriel;

Attendu l'offre d'achat d'Hydro-Québec pour la vente des lots 4 717 260, 5 336 264, 5 336 265, 5 856 197 (ancien lot 5 337 057), 5759724, 5 759 716, à titre gratuit représentant les rues du parc industriel;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler la résolution 2016-03-079 puisque les lots y mentionnés font partie de l'offre d'achat ci-haut mentionné et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte d'achat des lots 4 717 260, 5 336 264, 5 336 265, 5 856 197 (ancien lot 5 337 057), 5759724, 5 759 716, 5 759 727 et 5 759 723;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un acte d'achat avec Hydro-Québec afin d'acquérir les lots 4 717 260, 5 336 264, 5 336 265, 5 856 197 (ancien lot 5 337 057), 5759724, 5 759 716, représentant les rues, à titre gratuit et les lots 5 759 727 et 5 759 723 du cadastre du Québec, représentant les bassins de rétention du parc industriel au montant de 43 120 \$.
- **D'annuler** la résolution numéro 2016-03-079.
- **Que** cette dépense soit payée à même la Règlement d'emprunt numéro 2014-04.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-287

Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 juin 2016 au montant de 3 282 805,46 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE :

Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

L'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2016 est déposé aux membres du conseil municipal.

Numéro 2016-07-288 Annulation de la résolution 2016-06-240

Attendu la résolution 2016-06-240 adoptée le 7 juin 2016 octroyant le contrat pour l'ouverture d'une marge de crédit temporaire de 11 212 893 \$ avec décaissement progressif à Caisse populaire Desjardins de Beauharnois ayant son siège au 555, rue Ellice Beauharnois (Québec) J6N 1X8;

Attendu que suite à de nombreux pourparlers, la Caisse populaire Desjardins de Beauharnois ne peut nous octroyer une marge de crédit temporaire de 11 212 893 \$ à la Ville de Beauharnois;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler la résolution 2016-06-240;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'annuler** la résolution 2016-06-240 adoptée le 7 juin 2016 octroyant le contrat pour l'ouverture d'une marge de crédit temporaire de 11 212 893 \$ avec décaissement progressif à Caisse populaire Desjardins de Beauharnois ayant son siège au 555, rue Ellice Beauharnois (Québec) J6N 1X8.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-289 Ouverture d'un compte à la Banque Nationale de Beauharnois et autorisation de signatures

Attendu la résolution 2016-07-288 adoptée le 5 juillet 2016 annulant la résolution 2016-06-240 octroyant le contrat pour l'ouverture d'une marge de crédit temporaire de 11 212 893 \$ avec décaissement progressif à Caisse populaire Desjardins de Beauharnois ayant son siège au 555, rue Ellice Beauharnois (Québec) J6N 1X8;

Attendu qu'il y a lieu d'ouvrir un compte bancaire à la Banque Nationale de Beauharnois;

Attendu qu'il y a lieu de nommer le maire et la directrice des Services administratifs et financiers à titre de signataires du compte et en cas d'absence, la trésorière adjointe;

Attendu qu'il y a lieu de nommer la directrice des Services administratifs et financiers à titre de personne chargée de demander les déboursés à la banque et à titre d'administratrice de Solutions Bancaire par internet;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'autoriser** l'ouverture d'un compte à la Banque Nationale de Beauharnois.
- **De nommer** le maire et la directrice des Services administratifs et financiers à titre de signataires du compte bancaire et en cas d'absence, la trésorière adjointe.

Numéro 2016-07-289 Ouverture d'un compte à la Banque Nationale de Beauharnois et autorisation de signatures (suite)

- **De nommer** la directrice des Services administratifs et financiers à titre de personne chargée de demander les déboursés à la banque et à titre d'administratrice de Solutions Bancaire par internet.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-290 Octroi de contrat – Ouverture d'une marge de crédit temporaire – Règlement d'emprunt 2014-04 – Travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées

Attendu l'adoption du règlement d'emprunt 2014-04 décrétant un emprunt de 11 212 893 \$ sur une période de vingt (20) ans aux fins d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées ;

Attendu qu'afin de ne pas nuire au budget de fonctionnement, il y a lieu de contracter une marge de crédit temporaire de 11 212 893 \$ à décaissement progressif avec la Banque Nationale de Beauharnois;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'ouverture d'une marge de crédit temporaire de 11 212 893 \$ avec décaissement progressif à Banque Nationale de Beauharnois ayant son siège au 465, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1X6.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-291 Octroi de contrat – Ouverture d'une marge de crédit temporaire – Règlement d'emprunt 2015-10 – Travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'aménagement de la rue du Boisé et son prolongement

Attendu l'adoption du règlement d'emprunt 2015-10 décrétant un emprunt de 4 865 352,25 \$ sur une période de vingt (20) ans aux fins d'effectuer des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'aménagement de la rue du Boisé et son prolongement ;

Attendu qu'afin de ne pas nuire au budget de fonctionnement, il y a lieu de contracter une marge de crédit temporaire de 4 865 352,25 \$ à décaissement progressif avec la Banque Nationale de Beauharnois;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2016-07-291 Octroi de contrat – Ouverture d’une marge de crédit temporaire – Règlement d’emprunt 2015-10 – Travaux d’infrastructures d’aqueduc, d’égout, de voirie et d’aménagement de la rue du Boisé et son prolongement (suite)

- **D’octroyer** le contrat pour l’ouverture d’une marge de crédit temporaire de 4 865 352,25 \$ avec décaissement progressif à Banque Nationale de Beauharnois ayant son siège au 465, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1X6.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-292 Octroi de contrat – Achat de licences Office 2016

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite faire la mise à jour des licences Office 2007 pour la suite Office 2016 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Attendu qu’une demande de prix sur invitation a été faite auprès de trois (3) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant par licence (avant taxes)
▪ Groupe Neotech	354,00 \$
▪ Softchoice	361,86 \$
▪ Centre de service partagé	361,88 \$

Attendu les recommandations de la responsable de l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour l’achat de soixante-dix (70) licences Office 2016 à Groupe Neotech, Solutions informatiques ayant son siège au 200, rue Champlain, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X7 au montant total de 24 780 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds général.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-293 Ratification de contrat – Achat de tables et de bancs pour les divers parcs de la ville

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite faire l’acquisition de tables et de bancs pour les divers parcs de la ville ;

Numéro 2016-07-293 Ratification de contrat – Achat de tables et de bancs pour les divers parcs de la ville (suite)

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu l'offre de service d'Équipements récréatifs Jambette inc. pour l'achat de neuf (9) tables et quinze (15) bancs au montant total de 19 160,64 \$ (avant taxes) ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu

- **De ratifier** le contrat pour l'achat de neuf (9) tables et quinze (15) bancs pour les divers parcs de la ville à Équipements récréatifs Jambette inc. ayant son siège au 700, rue des Calfats, Lévis (Québec) G6Y 9E6 au montant de 19 160,64 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-294 Ratification de contrat – Achat de pièces spécifiques – Réseau électrique – Parc industriel

Attendu que le réseau électrique dans le parc industriel est en partie sous-terrain et en partie aérien;

Attendu qu'afin de passer de sous-terrain à aérien, des pièces spécifiques doivent être installées et ce, selon les exigences d'Hydro Québec;

Attendu l'offre de service de Électrimat ltée au montant de 3 793,12 \$ (avant taxes);

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat d'achat de pièces spécifiques répondant aux exigences d'Hydro Québec afin que le réseau électrique, dans le parc industriel puisse passer de sous-terrain à aérien à Électrimat ltée ayant son siège au 2180, boulevard Lapinière, Brossard (Québec) J4W 1M2 au montant de 3 793,12 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense sera assumée à même le règlement d'emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-07-295 Ratification de contrat – Étude photométrique –
Intersection du chemin de la Beauce et du
boulevard Cadieux**

Attendu qu'afin d'évaluer les besoins en éclairage à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande qu'une étude photométrique soit effectuée;

Attendu l'offre de service de Les Services EXP inc. au montant de 4 000 \$ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat d'une étude photométrique à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux afin d'évaluer les besoins en éclairage à Les Services EXP inc. ayant son siège au 40, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L7 au montant de 4 000 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-07-296 Octroi de contrat – Service d'ingénierie –
Bouclage d'aqueduc – rue Gendron et
boulevard Cadieux**

Attendu le projet de développement commercial et résidentiel dans le prolongement de la rue Gendron;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer un bouclage d'aqueduc entre la rue Gendron et le boulevard Cadieux afin de pouvoir desservir le débit d'eau nécessaire;

Attendu l'offre de service de EXP au montant de 4 620 \$ (avant taxes) pour la modification des plans et devis ainsi que la demande d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'ingénierie pour la modification des plans et devis et la demande d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 pour le bouclage d'aqueduc entre la rue Gendron et le boulevard Cadieux à EXP, ayant son siège au 1000, avenue Saint-Charles, 10^e étage, bureau 1008, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P5 au montant de 4 620 \$ (plus les taxes applicables).

Numéro 2016-07-296 Octroi de contrat – Service d’ingénierie – Bouclage d’aqueduc – rue Gendron et boulevard Cadieux (suite)

- **De confirmer** l’engagement de la Ville de Beauharnois à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l’autorisation accordée.
- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-297 Octroi de contrat – Achat de produits ménagers pour la Ville de Beauharnois – TP-2016-03-008

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite procéder à l’achat de produits ménagers pour une période de deux (2) ans;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Attendu qu’un appel d’offres sur invitation a été faite auprès de dix-huit (18) soumissionnaires, soient :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
A Pouliot Quincaillerie 209, chemin Saint-Louis Beauharnois, Qc, J6N 2H8	Non déposée
Quincaillerie du centre Inc 400 boul. de Melocheville Beauharnois, Qc J6N 0M6	Non déposée
Marcil Centre de Rénovation 680 boul. Saint-Jean-Baptiste Sainte-Martine, Qc J0S 1V0	Non déposée
Hub Hardware 441 boul. Beaconsfield Beaconsfield, Qc H9W 5Y1	Non déposée
Matériaux Miron Inc. 230 Boul. Mgr Langlois Salaberry-de-Valleyfield, Qc J6S 0A7	Déposée mais non conforme
Home hardware 118, rue Ellen Salaberry-de-Valleyfield, Qc J6S 3A9	Non déposée
Matériaux Pont Masson inc. 2715 boul. Mgr Langlois Salaberry-de-Valleyfield, Qc J6S 5P7	11,575.74 \$
O Max 102, rue Alexandre Salaberry-de-Valleyfield, Qc, J6S 3K2	11,917.05 \$
Canadian tire 1770, Mgr Langlois Salaberry-de-Valleyfield, Qc, J6T 5R1	Non déposée
Fastenal Canada 543, rue Gaétan Salaberry-De-Valleyfield, Qc, J6S 0A7	Non déposée
Distributions Pla-M inc. 2035, rue Édouard Saint-Hubert, Qc J4T 1Z8	Non déposée

Numéro 2016-07-297 Octroi de contrat – Achat de produits ménagers pour la Ville de Beauharnois – TP-2016-03-008 (suite)

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Forkem inc. 1455 boul. Hymus Dorval, Qc, H9P 1J5	Non déposée
Prescott S.M. – Division de Bunzl Canada inc. 1900, 32e avenue Lachine, Québec, H8T 3J7	10 512,55 \$
UBA inc. 829, route Harwood Vaudreuil, Qc J7V 8P2	Non déposée
Quincaillerie industrielle château 295, boul. Industriel Châteauguay, Qc J6J 4Z2	Non déposée
ServitechXpert enr. C.P 2, Saint-Constant, (Québec) J5A 2G1	Non déposée
Canac 538, boulevard Cadieux Beauharnois, QC, J6N 0R5	Non déposée
Patrick Morin inc. 1890, rue Tougas Salaberry-de-Valleyfield, Qc, J6S 0L4	Déposée mais non conforme

Attendu les recommandations de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'achat de produits ménagers pour une période de deux (2) ans à Prescott SM ayant son siège au 1900, 32^e Avenue, Lachine (Québec) H8T 3J7 au montant de 10 512,55 \$ par année (plus les taxes applicables).
- **Que** ce montant annuel pourra varier en plus ou en moins selon les achats effectués.
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-298 Octroi de contrat – Achat d'une polisseuse électrique et d'un extracteur à tapis – Centre communautaire – TP-2016-06-027

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une polisseuse électrique (Lot A) et d'un extracteur à tapis (Lot B) pour le Centre communautaire;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Numéro 2016-07-298 Octroi de contrat – Achat d’une polisseuse électrique et d’un extracteur à tapis – Centre communautaire – TP-2016-06-027 (suite)

Attendu qu’une demande de prix sur invitation a été faite auprès de six (6) soumissionnaires, soient :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes) Lot A	Prix soumis (avant taxes) Lot B
Distribution PRI inc. 1180, rue Lévis, bureau 2 Terrebonne (Québec) J6W 5S6	1,945.60 \$	2,556.35 \$
RMS Équipements inc. 3955, autoroute des Laurentides Laval (Québec) H7L 3H7	1,973.95 \$	2,636.68 \$
ServitechXpert enr. C.P 2 Saint-Constant (Québec) J5A 2G1	Non-déposée	Non-déposée
Entretien Planex Inc. 6129 boul. Hébert Salaberry-de-Valleyfield (Qc) J6S 6G6	Non-déposée	Non-déposée
Lalema 11450, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1B 1C1	Non-déposée	Non-déposée
Promotion Lépine 2800, Boulevard Wilfrid-Hamel Québec (QC) G1P 2J1	1,968.50 \$	2,316.20 \$

Attendu les recommandations de la responsable de l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat d’achat d’une polisseuse électrique (Lot A) à Distribution PRI inc. ayant son siège au 1180, rue Lévis, bureau 2, Terrebonne (Québec) J6W 5S6 au montant de 1 945,60 \$ (plus les taxes applicables).

Numéro 2016-07-298 Octroi de contrat – Achat d’une polisseuse électrique et d’un extracteur à tapis – Centre communautaire – TP-2016-06-027 (suite)

- D’octroyer le contrat d’achat d’un extracteur à tapis (Lot B) à Promotion Lépine ayant son siège au 2800, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1P 2J1 au montant de 2 316,20 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** ces dépenses soient payées à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-299 Engagement auprès du MDDELCC – Démantèlement d’ouvrage de surverse – Postes de pompage des Rapides

Attendu la résolution 2015-05-181 adoptée le 5 mai 2015 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la présentation des plans et devis nécessaire à la mise aux normes des postes de pompage et des ouvrages de surverses et effectuer la surveillance du chantier à Les Services EXP inc. au montant de 339 240 \$ (avant taxes);

Attendu que le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande à la Ville de Beauharnois un engagement à démanteler l’ouvrage de surverse non autorisé à la station de pompage des Rapides après une (1) année complète d’opération et/ou deux (2) périodes printanières, suivant la mise en service de la nouvelle conduite de refoulement du poste de pompage des Rapides;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu

- **Que** la Ville de Beauharnois s’engage, envers le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à démanteler l’ouvrage de surverse non autorisé à la station de pompage des Rapides après une (1) année complète d’opération et/ou deux (2) périodes printanières, suivant la mise en service de la nouvelle conduite de refoulement du poste de pompage des Rapides.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-07-300 Règlement numéro 701-19 modifiant le
Règlement de zonage numéro 701, tel
qu'amendé, aux fins de créer les zones
ADC-221 et ADR-222 à même la zone ADR-212**

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu qu'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 701 a été déposée en date du 24 mars 2016 au service de l'occupation du territoire de la ville de Beauharnois par les propriétaires de l'immeuble situé au 1407, chemin Saint-Louis ;

Attendu que la municipalité doit déterminer de manière précise les limites des zones à l'intérieur des aires d'affectation identifiées au schéma d'aménagement ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu que la demande vise à permettre à une entreprise de transport d'opérer ses activités à cet endroit du territoire;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des précisions aux limites des zones ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à y créer les zones ADC-221 et ADR-222 à même la zone ADR-212 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2016 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 3 mai 2016 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 24 mai 2016 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 7 juin 2016;

Attendu la parution d'un avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire le 10 juin 2016 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de créer les zones ADC-221 et ADR-222 à même la zone ADR-212, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-301 Second projet de Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu le prolongement de la rue Laurier pour le développement résidentiel de ce secteur;

Attendu la présence d'un cours d'eau dans ce secteur et de la nécessité de le préserver ;

Attendu la demande du MDDELCC de mettre en zone de conservation les lots 5 418 542 et 5 418 544 ;

Attendu que cette demande nécessite la création des nouvelles zones CO-223 et CO-224 ainsi que la modification des limites de la zone H-178;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu que cette demande nécessite la création de nouvelles grilles des usages et normes des zones CO-223 et CO-224 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2016 par le conseiller Gaëtan Dagenais ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 7 juin 2016 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 juin 2016;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites de la zone H-178 et de créer à même cette zone les zones CO-223 et CO-224, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-07-302 Règlement numéro 704-03 modifiant le
Règlement des plans d'aménagement
d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, aux
fins d'y ajouter la zone PAE-218**

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que la ville peut, par règlement, régir et encadrer les plans d'aménagements d'ensemble;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement 704 afin d'y ajouter la zone PAE-218 ;

Attendu qu'un (1) avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2016 par le conseiller Michel Quevillon ;

Attendu l'adoption du projet de règlement à la séance du 7 juin 2016;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 juin 2016 ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 704-03 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, aux fins d'y ajouter la zone PAE-218, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-07-303 DM-2016-0007 – Immeuble sis au 9, rue
Évariste-Leboeuf**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser la marge arrière de l'annexe attachée au bâtiment principal. Celle-ci étant située à 4,68 mètres de la ligne de lot arrière. La marge arrière prescrite à la grille des usages et normes est de 7,5 mètres.

Considérant qu'un avis a été publié le 10 juin 2016 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 18 mai 2016 et produit sous la minute CCU-2016-05-030 d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser la marge arrière de l'annexe attachée au bâtiment principal. Celle-ci étant située à 4,68 mètres de la ligne de lot arrière. La marge arrière prescrite à la grille des usages et normes est de 7,5 mètres.

Numéro 2016-07-303 DM-2016-0007 – Immeuble sis au 9, rue Évariste-Leboeuf (suite)

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'autoriser** la dérogation mineure 2016-0007 sur l'immeuble sis au 9, rue Évariste-Leboeuf à Beauharnois, ayant pour effet de régulariser la marge arrière de l'annexe attachée au bâtiment principal. Celle-ci étant située à 4,68 mètres de la ligne de lot arrière. La marge arrière prescrite à la grille des usages et normes est de 7,5 mètres.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-304 DM-2016-0008 – Immeuble sis au 62, rue Bourcier

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet d'implanter un pavillon permanent en cour arrière d'une superficie de 50 mètres carrés alors que la réglementation permet une superficie maximale de 18 mètres carrés pour ce type de bâtiment ;

Considérant qu'un avis a été publié le 10 juin 2016 en conformité avec les dispositions de la Loi ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 18 mai 2016 et produit sous la minute CCU-2016-05-031 d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'implanter un pavillon permanent en cour arrière d'une superficie de 36 mètres carrés alors que la réglementation permet une superficie maximale de 18 mètres carrés pour ce type de bâtiment ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'autoriser** la dérogation mineure 2016-0008 sur l'immeuble sis au 62, rue Bourcier à Beauharnois, ayant pour effet d'implanter un pavillon permanent en cour arrière d'une superficie de 50 mètres carrés alors que la réglementation permet une superficie maximale de 18 mètres carrés pour ce type de bâtiment.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-305 DM-2016-0009 – Immeuble sis au 361, rue Principale

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet de permettre le morcellement du lot existant dont un des lots aura une profondeur moyenne de 24,9 mètres alors que la profondeur minimale requise est de 27 mètres ;

Considérant qu'un avis a été publié le 10 juin 2016 en conformité avec les dispositions de la Loi ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 18 mai 2016 et produit sous la minute CCU-2016-05-032 de refuser la demande de dérogation mineure ayant pour effet de permettre le morcellement du lot existant dont un des lots aura une profondeur moyenne de 24,9 mètres alors que la profondeur minimale requise est de 27 mètres puisque le terrain ne permet pas une implantation intéressante et la bande de protection riveraine étant beaucoup trop proche, cela ne permet pas la possibilité d'y implanter des bâtiments accessoires ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure 2016-0009 sur l'immeuble sis au 361, rue Principale à Beauharnois, ayant pour effet de permettre le morcellement du lot existant dont un des lots aura une profondeur moyenne de 24,9 mètres alors que la profondeur minimale requise est de 27 mètres.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-306 Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 555, rue Ellice – Programme de soutien à la vitalité commerciale – Volets 1 et 2

Attendu le règlement 2014-03 décrétant un programme de soutien à la vitalité commerciale ;

Attendu que ce règlement comporte deux (2) volets, soit la rénovation de façade (Volet 1) et le remplacement d'enseigne et aménagement extérieur (Volet 2);

Attendu le dépôt d'une demande de subvention relative aux volets 1 et 2 pour le commerce sis au 555, rue Ellice;

Numéro 2016-07-306 Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 555, rue Ellice – Programme de soutien à la vitalité commerciale – Volets 1 et 2 (suite)

Attendu que la demande pour le Volet 1 vise le remplacement du revêtement extérieur et que la demande pour le Volet 2 vise la mise à niveau des enseignes ;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projets d'accorder :

- Une subvention de 25 000 \$ pour le remplacement du revêtement extérieur représentant 50 % du coût des travaux admissibles maximum prévue au programme Volet 1;
- Une subvention de 1 500 \$ pour la mise à niveau des enseignes, représentant 50 % du coût des travaux admissibles maximum prévue au programme Volet 2;

Attendu que ce montant soit prélevé à même le budget dédié en 2016;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** la somme totale de 26 500 \$ au propriétaire de l'immeuble sis au 555, rue Ellice dans le cadre d'une demande de subvention relative au Programme de soutien à la vitalité commerciale, Volets 1 et 2, tel que déposée par le promoteur.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-307 PIIA 2016-0014 – Immeuble sis au 493-499, rue Ellice

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à faire la réfection de la façade du bâtiment principal en changeant le revêtement extérieur actuel pour de la pierre grise. Ladite demande est également présentée dans le cadre du programme de soutien à la vitalité urbaine, programme ayant comme objectif de promouvoir la rénovation, la restauration et l'embellissement de bâtiments ;

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA ;

Numéro 2016-07-307 PIIA 2016-0014 – Immeuble sis au 493-499, rue Ellice (suite)

Considérant que la demande PIIA 2016-0014 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 22 juin 2016 sous sa minute CCU-2016-06-042 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU qui suggère d'accepter la demande de PIIA en respectant les conditions suivantes soit : Ajouter des éléments architecturaux, notamment sur le contour des fenêtres afin que celles-ci soient plus habillées (se référer aux fenêtres du bâtiment actuel), utiliser une mixité de matériaux de construction pour mettre en valeur le bâtiment et mettre en relief les ouvertures ainsi que changer la couleur des soffites existants et des rampes d'escalier pour du Noir afin de s'agencer au contour des fenêtres;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 493-499, rue Ellice qui consiste à faire la réfection de la façade du bâtiment principal en changeant le revêtement actuel pour de la pierre grise selon les conditions recommandées par le CCU. Ladite demande est également présentée dans le cadre du programme de soutien à la vitalité urbaine, programme ayant comme objectif de promouvoir la rénovation, la restauration et l'embellissement de bâtiments.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-07-308 PAE 2016-0011 – Matricule 6819-80-5187

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, ci-après nommé « PAE » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à présenter un PAE en bordure de l'autoroute 30. Ce PAE sera composé d'une partie résidentielle comprenant huit (8) habitations unifamiliales isolées, une (1) habitation multifamiliale de quatre (4) logements et six (6) habitations multifamiliales de huit (8) logements. La partie commerciale comprendra un dépanneur, une station-service, un lave-auto, une boulangerie et un restaurant ;

Considérant que le projet présenté est assujetti au règlement numéro 704 sur les PAE ;

Considérant que la demande PAE 2016-0011 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 22 juin 2016 sous sa minute CCU-2016-06-040 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU qui suggère de ne pas accepter la demande de PAE pour les raisons suivantes :

- L'accès à la partie résidentielle du projet semble à revoir puisque les deux entrées prévues sont beaucoup trop près l'une de l'autre. En fait, la rue serait à reconfigurer puisqu'il y a soixante (60) logements projetés à cet endroit. Ainsi, une rue en forme de "U" serait à privilégier.
- La partie commerciale semble comporter trop de commerces pour la superficie de terrain. L'emplacement du lave-auto ne semble pas optimal en arrière lot, loin de la station d'essence. Il serait peut-être préférable de considérer à enlever cet usage.
- Le stationnement autour du poste d'essence est à repenser afin d'éviter les accidents. En fait, les cases situées sur le côté de la marquise et à l'extrémité droite du plan sont problématiques, d'autant plus qu'il ne peut y avoir de stationnement sur les réservoirs.

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PAE concernant le matricule 6819-80-5187 qui consiste à faire un projet résidentiel et commercial en bordure de l'autoroute 30 en reconfigurant la rue de la partie résidentielle ainsi qu'en modifiant le stationnement autour du poste d'essence, tel que recommandé par le CCU;
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- Le maire fait un retour sur l'inauguration des jeux d'eau installés dans les parcs Bourcier et des Cèdres ainsi que le kayak.
- Il annonce l'inauguration du nouveau skatepark, le 21 juillet et les nouveaux terrains de tennis dans le parc Bissonnette.

Période de questions

➔ **Paul Bouchard :**

Il commente la méthode de facturation des fournisseurs Parmo Électrique et SGM qui ont et/ou avaient des contrats d'entretien électrique pour la ville. Il demande si la ville continue d'aller en soumission pour des contrats de 25 000 \$ ou plus. Des notes ont été prises sur ses commentaires, le service financier et le directeur du service des travaux publics feront les recherches et fourniront les réponses aux questions de monsieur Bouchard d'ici la séance du mois d'août.

Il parle de l'euthanasie du chien de sa fille et quitte la salle.

Période de questions (suite)

➤ Manon Castonguay, résidente sur la rue de l'Église :

Elle indique que Vidéotron effectue des travaux sur sa rue et que le tout débute aux alentours de quatre (4) heures du matin. Les travaux sont tellement bruyants que cela les empêche de dormir. Elle a déposé une plainte à Vidéotron qui l'a plutôt redirigé vers le CRTC qui les oblige à travailler la nuit. Comme ces travaux dureront un certain temps, elle demande à la ville d'intervenir auprès de Vidéotron afin de faire respecter ses règlements sur le bruit. Pénélope Larose interviendra auprès de Vidéotron.

➤ Angélique Jacques :

Elle veut connaître la date de fin des travaux dans le tunnel Melocheville. C'est aux alentours de décembre 2016.

➤ Laurette Mackey :

Elle félicite le maire pour l'avancement du dossier du Kathryn Spiritt.

Elle demande si l'ancien hôtel Prévost sera aussi démoli pour le projet de construction de condominiums sur la rue Saint-Laurent. Réponse non.

Elle mentionne qu'il n'y a plus de place de stationnement dans l'ancien IGA sur la rue Ellice depuis peu et qu'il est difficile de se garer dans les environs pour le magasinage. Le maire croit que ce sont les travaux à Montréal qui créé cet achalandage dans le stationnement incitatif.

Elle demande si le projet de condominiums sur la place du Marché est toujours d'actualité. Réponse oui.

➤ Monsieur Bruno Tremblay :

Il commente à l'effet que les PIIA devraient servir initialement à conserver le patrimoine bâti et que cette notion semble se perdre avec le temps. Il considère aussi que la ville n'applique pas toujours les bonnes règles pour les dérogations mineures.

Numéro 2016-07-309 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 40.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière